

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02516

Numéro SIREN : 820 554 756

Nom ou dénomination : CLEVER

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2018 sous le numéro de dépôt 15943

Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de commerce  
de Bordeaux

Le - 4 AVR. 2018

sous le N° ..... 15943

**« CLEVER »**  
**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**  
**AU CAPITAL DE 1 000 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : 33, RUE PASTEUR**  
**33150 CENON**  
**820 554 756 RCS BORDEAUX**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
EN DATE DU 27 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept décembre à neuf heures, les associés de la Société CLEVER se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par tous les associés, réunissant ensemble la totalité des 1 000 actions composant le capital social.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Frédéric DEMAREST**, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Nomination du Commissaire aux Comptes Titulaire*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport du Président,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
- Un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il est donné lecture du rapport de la Présidence.

Le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

Les associés décident de nommer, à compter de ce jour, conformément aux dispositions des articles L 223-35, R 221-5 et L 823-1 al 2 du Code de Commerce, pour une durée de six exercices :

- le Cabinet SAS CABINET Ph. MANEY & ASSOCIES, situé Immeuble AALTA - 1 Rue Louis Lagorgette, angle rue Camille Pelletan - 33150 CENON, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Le premier exercice social audité sera celui de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les associés reconnaissent avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux Comptes Titulaire n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices

La durée des fonctions du Commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Les associées donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit qu'il appartiendra.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président

-----  
**Monsieur Frédéric DEMAREST**  
Président

